

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES  
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste LXIX - Roumanie

La Mission permanente de la Roumanie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 12 octobre 1994.

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Directeur général adjoint du GATT et a l'honneur de lui faire savoir qu'elle désire apporter les corrections techniques ci-après à la Partie I, section I-B Contingents tarifaires (dernière position) de la Liste LXIX - Roumanie annexée au Protocole de Marrakech.

Colonne 1

Colonne 2

Cigarettes

supprimer le numéro 22.02.20 et le remplacer par 24.02.20

Cette correction est nécessaire pour que la position tarifaire indiquée dans la colonne 2 corresponde au produit décrit dans la colonne 1.

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste LXIX - Roumanie seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.